



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle
Bureau des diplômes professionnels
DGESCO A2-3**

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

NOTE DE PRÉSENTATION

Le présent projet d'arrêté a pour objet la modification de l'arrêté du 21 octobre 2024 portant création de la spécialité « Desserts de restaurant » de certificat de spécialisation et fixant ses modalités de délivrance.

Il a pour objet la modification de l'alinéa de l'article 4 relatif à la liste des diplômes permettant d'accéder à la formation. A la demande des professionnels du secteur et après échange avec l'inspection générale, il a été ajouté à cette liste le titre à finalité professionnelle « commis de cuisine ».

Il corrige également le second alinéa de l'article 7 qui comportait une erreur d'alinéa.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 21 octobre 2024 portant création de la spécialité « Desserts de restaurant » de certificat de spécialisation et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE2514358A

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-139 à D. 337-160 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2024 portant création de la spécialité « Desserts de restaurant » de certificat de spécialisation et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du ,

Arrête :

Article 1^{er}

Après le quatrième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 21 octobre 2024 susvisé, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - Titre à finalité professionnelle Commis de cuisine ; »

Article 2

Au second alinéa de l'article 7, le mot : « second » est remplacé par le mot : « troisième »

Article 3

La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement scolaire

C. PASCAL